



Traité Baba Kama

Michna 4 - Chapitre 10

זֶה בָּא בַּחֲבִיתוֹ שְׁלִיין,
וְזֶה בָּא בְּכֶדוֹ שְׁלֹדֶבֶשׁ;
נִסְדָּקָה חֲבִית שְׁלֹדֶבֶשׁ,
וְשֹׁפֵךְ זֶה אֶת יֵינוֹ וְהִצִּיל אֶת הַדֶּבֶשׁ לְתוֹכוֹ,
אֵין לוֹ אֶלָּא שְׁכָרוֹ;
אִם אָמַר לוֹ:
"אַצִּיל אֶת שְׁלֹךְ, וְאַתָּה נּוֹתֵן לִי דָמִי שְׁלִי",
חֵיב לִיתֵּן לוֹ.
שֹׁטֵף גֹּהֵר חֲמוֹרוֹ וְחֲמוֹר חֵיבֵרוֹ,
שְׁלוֹ יִפֶּה מִנֶּה וְשִׁלְחֵבֵרוֹ מֵאֲתֵימ,
הַגֵּיחַ אֶת שְׁלוֹ, וְהִצִּיל אֶת שְׁלֵחֵבֵרוֹ,
אֵין לוֹ אֶלָּא שְׁכָרוֹ.
אִם אָמַר לוֹ:
"אַצִּיל אֶת שְׁלֹךְ, וְאַתָּה נּוֹתֵן לִי דָמִי שְׁלִי",
חֵיב לִיתֵּן לוֹ.

Celui qui déambule avec son tonneau de vin, tandis qu'un [autre] vient avec sa cruche de miel, lorsque la cruche de miel se fend et que celui-ci (le premier) déverse son vin [par terre] afin d'y récupérer le miel [de l'autre], il n'a le droit qu'à « sa compensation ».

S'il avait dit [au préalable :] « Je sauverai qui t'appartient (le miel) si tu me donnes la contre-valeur de ce qui est à moi (le vin) », il (le propriétaire du miel) est tenu de lui donner (la valeur du vin perdu).

Si un fleuve submerge son âne, ainsi que celui de son prochain, et que le sien vaut un Mané, tandis que celui de son prochain en vaut deux ; si celui-ci (le premier) délaisse son âne afin de sauver celui de son prochain, il n'a droit qu'à « sa compensation ».

S'il avait dit [au préalable :] « Je sauverai ce qui t'appartient (c'est-à-dire ton âne qui vaut deux Manés) si tu me donnes la contre-valeur de ce qui est à moi (c'est-à-dire mon âne) qui ne vaut qu'un Mané, il (le second) est tenu de lui donner un Mané.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions